



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 20 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Des Deux-Ponts, ce 21 février. — Protestation en faveur du duc des Deux-Ponts.

« Je soussigné, ministre d'état de S. A. S. monseigneur le prince des Deux-Ponts, déclare devant qui il appartiendra, protester solennellement, au nom de mon sérénissime maître, contre la publication du décret rendu le 15 décembre 1792, par la convention nationale de France, faite aujourd'hui par ordre du général commandant & de l'autorité militaire, dans toutes les places publiques de cette résidence, & l'arrêté des comptes de tous les officiers de finances ; actes aussi contraires à la neutralité accordée au duché des Deux-Ponts, en vertu d'un arrêté du conseil exécutif provisoire de la République française, du 9 novembre 1792, qu'aux lettres de sauve-garde, expédiées en conséquence de cette résolution, le premier décembre dernier par le sieur Desportes, ministre de France, en faveur de chacun des baillages du duché, & aux sentimens de loyauté & de

générosité dont la Nation française a fait une profession constante, & qui ne lui permettront certainement pas de traiter en ennemi un peuple ami, content de son sort & du gouvernement sous lequel il a vécu heureux pendant des siècles, comme le porte l'art. XI de la loi dont il s'agit, ni de dépouiller de son autorité légale & de ses revenus un prince l'ancien allié de l'état. Fondé sur tant de titres légitimes, je réclame formellement pour tous les pays de la domination de S. A. S. le bénéfice d'une neutralité complète, avec le maintien du régime établi, & de l'administration civile actuelle qui doit en être regardée comme une condition essentielle & inséparable.

De Bruxelles, ce 22 mars. — Les membres de la convention nationale de France, ses commissaires près l'armée & dans les pays de la Belgique, de Liège, &c. au peuple de la ville de Bruxelles, réuni à la République française.

« L'article IV du décret du 15 décembre dernier a placé sous la surveillance & la sauve-garde de la nation française, les biens-meubles & im-

meubles appartenans aux communautés laïques & ecclésiastiques. Des ordres ont été donnés en conséquence sur les dispositions à faire de la portion de l'argenterie non-nécessaire à la décence du culte, dans les maisons & communautés soumises au séquestre. Mais des excès infiniment reprehensibles ont été commis dans l'exécution de ces ordres. Profondément affligés de ces excès, les commissaires de la convention nationale invitent le peuple de Bruxelles à leur faire connoître les coupables: déjà ils ont puni un officier pour son défaut de surveillance, & la peine qu'ils lui ont infligée, est un garant de celle qui attend les véritables auteurs des profanations & des crimes qui ont justement indigné un peuple fidèle à la religion.

F R A N C E.

De Colmar, ce 7 mars. La feuille villageoise allemande, entreprise par quelques patriotes pour l'instruction des gens de la campagne, contient l'article suivant.

«Dimanche dernier, je me trouvois à la société des amis de la liberté & de l'égalité de Colmar. On y a agité une question qui m'a touché jusqu'aux larmes. On a proposé de partager une partie des biens communaux, non entre les citoyens des communes, mais entre ceux qui auroient défendu jusqu'à la fin de la guerre la terre de la liberté. Le citoyen Gloxin avoit fait cette proposition au conseil-général de la commune. Il donna lui-même l'exemple, en offrant de sa propriété, deux arpens de prairies. Voilà ce qui s'appelle penser en patriote, & prouver sa foi par ses œuvres. Quelle belle chose, si dans toutes les communes les citoyens aisés faisoient de pareils sacrifices; s'ils faisoient participer à leurs biens, ces héros, qui répandent leur sang pour le leur conserver en entier!

De Saint-Hermand, ce 15 mars. — Lettre du citoyen Nyon, commissaire de la convention.

«Citoyens, d'après l'arrêté que nous vous avons adressé le 3 de ce mois, vous aurez vu l'état déplorable où se trouvoit le département de la Loire inférieure. Une insurrection affreuse y causé de grand ravages. Chargé par mes collègues de me rendre à ce poste de l'honneur, je faisois la plus grande diligence pour y arriver; mais le mal avoit gagné jusque dans le département de la Vendée; les ponts de la grande route de Nantes sont rompus; les rebelles ont paru aujourd'hui en force & ont

arrêté ma course. Il y a eu ce matin, avant que je fusse rendu, un combat très-vif entre les gardes nationales de Fontenai & les rebelles; mais heureusement les derniers ont été repoussés avec perte, & la ville de Chantonnay a été prise & dévastée. Le général Marcé, a pris une marche forcée, vient de se rendre à Saint-Harmand avec 1200 hommes de Rochefort & de la Rochelle, & sur-le-champ parti à la tête de 700 hommes & trois pièces de canon, pour défendre le pont Charon, que les ennemis voudroient rompre.

» Sur mes requisitions, 500 hommes de Niort viennent d'arriver. J'en attends autant de la Rochelle & de Rochefort. J'en ai requis aussi, d'après les prières du général Marcé, de Saintes & d'Angoulême, on ne sauroit en effet réunir trop de forces. Les séditieux sont composés de plusieurs corps; celui qui a attaqué aujourd'hui nos troupes nationales étoit d'environ 300. Ils sont conduits par des expérimentés, & leurs manœuvres sont plus savantes qu'on ne sauroit s'y attendre.

» Toute communication étant rompue avec le département de la Loire inférieure, il m'est impossible d'y faire passer du secours, & j'ignore, dans ce moment, dans quel état il se trouve.

» Le général Marcé est décidé de marcher en avant aussi-tôt que les renforts que j'ai requis de toutes parts seront rassemblés. Ces évènements déplorables désolent les patriotes; mais il n'abat pas notre courage. Nous vaintrons, nous en sommes sûrs, si nous ne pouvons persuader; mais cela ne pourra être sans de grands efforts, car la défection est presque générale parmi les habitans des campagnes; on assure que les malveillans ont occasionné tous ces malheurs en fanatisant une grande partie de ces contrées, & en entretenant une correspondance criminelle. Tous ces faits s'éclairciront, je l'espère, & je ne manquerai pas de vous en rendre compte.»

P. S. Les scélérats qui commandent les armées rebelles, se font appeler Gasson & Verteuil.

Paris. La sphère de notre feuille va s'agrandir: jusqu'ici nous avions à rendre compte des dispositions des cours étrangères, du progrès de nos armes, des travaux de la convention & de la situation de Paris. Si quelquefois l'horizon de la capitale s'obscurcissoit, au moins, se disoit-on, un peu au-delà, la paix règne, les départemens jouissent du repos & du bonheur, déjà ils savourent les fruits exquis de la liberté; mais hélas! tout le ciel de la France se rembrunit, presque par-tout

27
éclatent des orages; l'insurrection s'élève dans différens points de la superficie, & ce n'est plus comme autrefois, un bourg, un village; des départemens entiers sont livrés aux fureurs de l'anarchie, & nous allons être forcés de donner les détails affreux de nos revers, de nos succès, toujours teints du sang de nos compatriotes. O ma patrie, quel avenir funeste!... Quatre-vingt-deux commissaires de la convention viennent de partir pour parcourir les départemens, y répandre l'esprit public, exciter le recrutement... aux portes de Paris, à Orléans, un est déjà assassiné... Sans prétendre ici critiquer nos législateurs, ne peut-on pas leur remontrer que peut-être ils se trompent de routes pour parvenir à rétablir la paix dans la République; de toutes parts ils lancent la foudre, chaque jour est signalé par une loi de sang, chaque jour la proscription marque ses victimes. Auguste punissoit tous les jours, & chaque jour un fer assassin étoit levé sur lui. Il pardonne à Cinna; les rebelles se reconcilient avec lui; il règne paisiblement. A quoi ont abouti les proscriptions de Scilla & de Marius? précisément à remettre Rome dans les fers; la férocité est l'arme de la terreur: une législation de sang ne fait que des rebelles. Les mesures de sûreté dégèrent en inquisitions; par prévoyance, on enchaîne chaque citoyen dans la cité; par précaution, on accable celui qui a confié sa fortune à la fortune publique, à des formalités qui la réduisent à-peu-près à la presque impossibilité de toucher ses revenus. La méfiance est par-tout, la confiance est nulle part; l'anarchie pose ses bases sur la multiplicité & la terreur des loix. Puissent les commissaires, parcourant d'autres atmosphères, respirant un air dégagé des vapeurs sulphureuses de la révolution, juger, par eux-mêmes, que ces recherches, ces inquisitions, ces tribunaux sont plutôt faits pour aliéner tous les esprits que pour concilier les cœurs qu'il faut arrêter la révolution: elle marche, nous courons avec elle entraînés par son torrent, & nous ne voyons pas que roulant tout avec elle, elle désorganise tout; en politique comme en physique les vents & la tempête bouleversent tout; le soleil, par sa bienfaisance, & sa douce chaleur ranime & vivifie la nature.

§. Manuel n'est pas mort, de nombreuses saignées l'ont mis hors de danger. On vouloit le pendre à l'arbre de la liberté; il s'est débattu, on a couru à son secours & l'on n'est parvenu à le soustraire qu'en le jettant en prison. Cet homme fameux est borgne de l'œil gauche & n'a que deux

doigts à la main droite; le peuple de Montargis n'en vouloit pas moins qu'il marchât aux frontières. Il a heureusement conservé son œil droit & ses deux doigts; on le ramènera à Paris aussi-tôt que ses blessures le lui permettront.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Gensonné.

Suite de la séance du lundi 19 mars.

La section du Mont-Blanc, après avoir fait une sortie vigoureuse contre les individus qui meublent les tribunes populaires, demande que les places en soient distribuées tour-à-tour aux Parisiens & aux citoyens des départemens; qu'on en fasse disparaître tous les oisifs, vauriens, fiers-à-bras, qui menacent tous les jours l'assemblée, qui heurlent après elle, font briller leurs sabres, agitent leurs gourdins lorsqu'une délibération ne va pas à leur goût. On pense bien que cette pétition n'en a pas été plus que lorsque Manuel fut la même motion; on est à l'ordre du jour.

Barrère a fait ensuite un rapport au nom du comité de défense générale, & l'a fait suivre d'un projet de décret dont plusieurs articles ont été décrétés.

- 1°. La peine de mort sera portée contre tous ceux qui proposeront des loix agraires ou subversives des propriétés territoriales, commerciales & industrielles. Décrété à l'unanimité.
- 2°. Il sera fait une loi sur les secours publics. La convention décrète qu'on en fera demain le rapport.
- 3°. Il sera établi un impôt progressif sur le luxe & les richesses. Décrété comme principe.
- 4°. On partagera les biens communaux. Ajourné jusqu'au rapport du comité.
- 5°. On multipliera les propriétés, en vendant en petites parties les biens des émigrés. Renvoyé au comité pour en faire le rapport.
- 6°. Les châteaux des émigrés seront démolis, pour donner au peuple la facilité de bâtir. Décrété comme principe.
- 7°. Il sera établi un comité de salut public pour correspondre avec le conseil exécutif, afin que tous les huit jours on puisse connoître l'état de la République.
- 8°. Tous les étrangers sans aveu seront chassés

du territoire de la République. Décrété comme principe.

9°. Tous les corps administratifs de la République seront en permanence.

Ensuite Barrere a fait rendre un autre décret relativement à l'assassinat commis dans la personne de Léonard Bourdon, l'un de ses membres à Orléans. Ce décret a pour objet, 1°. de charger le ministre de la justice d'informer contre les auteurs, auteurs & provocateurs de cet assassinat; 2°. de destituer la municipalité; 3°. de faire traduire à la barre le maire & le procureur de la commune; 4°. de désarmer provisoirement la garde nationale; 5°. de la priver de l'honneur de fournir à la patrie des défenseurs pour cette campagne; 6°. de faire mettre en état d'arrestation les gardes nationaux qui étoient au poste de la maison commune lorsque l'assassinat a été commis; 7°. d'approuver la conduite civique & courageuse du citoyen Dulac; 8°. d'envoyer à Orléans des commissaires munis de tous les pouvoirs, pour, de concert avec le citoyen Dulac, rechercher & faire punir les coupables; 9°. enfin, de déclarer la ville d'Orléans en état de rébellion, jusqu'à ce qu'elle ait livré les coupables.

Un autre décret, rendu sur la proposition de Duhem, porte que les émigrés seront mis hors de la loi huit jours après la publication du présent décret, c'est-à-dire, que tout citoyen aura le droit de les arrêter, pour les conduire dans les prisons du chef-lieu du département; & que, dans le cas où ils seroient convaincus d'émigration, ils seront jugés dans les vingt-quatre heures.

Séance du mardi 20 mars.

Une lettre de la Rochelle annonce que les recruteurs s'y sont faits avec tant de zèle, que cette ville a fourni le double de son contingent. Les dames se sont dépouillées de leurs ornemens, & ont fourni 60 mille livres, dont 15 mille livres en numéraires.

Une lettre d'Angers, du 17, rend compte de l'insurrection. Saint-Florent & son district sont subjugués, les patriotes égorgés, les caïsses pillées; cette horde de brigands se dirige sur

Saumur; ils occupent toute la rive méridionale de la Loire & ont interrompu toute communication avec l'autre rive; leur signe de ralliement est une cocarde blanche, & leur but le rétablissement d'un roi. Les administrateurs demandent des secours très-prompts & des forces suffisantes pour s'opposer aux rebelles, & un tribunal d'abréviation, ou juri militaire pour connoître des crimes de ces séditieux.

Cambon, pour remédier à ces maux, demande l'exacte recherche & l'expulsion des prêtres réfractaires & l'interruption de toutes communications avec les peuples contre lesquels nous sommes en guerre. Chacun fait ses observations; aucune ne satisfait l'assemblée, qui les renvoie toutes au comité de législation.

On lit cette lettre de Dumourier. Citoyen président, l'honneur de la République est vengé: hier 15, les Autrichiens ont attaqué & pris Tullemon, où nous avions quatre cents hommes. Ce matin, j'ai attaqué cette ville par trois points différens; Valence, la droite; Miranda, la gauche; Egalité, le centre: nous avons emporté cette ville de vive force après trente heures de combat, terminé par la nuit. Cobourg a été forcé de se replier. Toutes les troupes se sont supérieurement conduites. Le huitième régiment d'infanterie a repoussé, avec la bayonnette, les dragons de Cobourg qui le chargeoient.

On discute le projet d'organisation des secours publics; on en décrète plusieurs articles.

Garat, ministre de l'intérieur, chargé de découvrir le comité d'insurrection, n'a rien trouvé. Il attribue les troubles qu'éprouve la République, aux discussions même de la convention il peint l'esprit des deux partis; il décrie les reproches qu'ils se font, & prouvant les torts des uns & des autres, il les conjure de se réunir & de faire la paix. Ce discours fait beaucoup d'effet; on en demande l'impression; mais Garat dit que son temps ne lui a pas permis de le rédiger par écrit. On passe à l'ordre du jour.

La séance se termine par un décret qu'on porte contre les révoltés de Bretagne.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Devis, N°. 1.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.